**TELECHARGER LE DOCUMENT POUR LE COMPLETER ( ) Formulaire à remettre à :** **technique@broc.ch**

[ ]  Demande de fouille

[ ]  Demande d’emprise, avec ou sans travaux

1. **Le requérant :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Bénéficiaire |  | Direction des travaux | Entrepreneur |
| Raison sociale : |       |       |       |
| Contact :  |       |       |       |
| Adresse : |       |       |       |
| NP – lieu : |       |       |       |
| Téléphone : |       |       |       |
| Courriel : |       |       |       |

1. **Situation des travaux :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Parcelle no : |       |       |       |
| Rue : |       |       |       |
| Lieu-dit : |       |       |       |

1. **Travaux projetés :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date début : |       |       |       |
| Date de fin : |       |       |       |
| Description des travaux : |       |       |       |

1. **Annexe(s) obligatoire(s) à la demande :**

[ ]  Plan de situation (avec surface de l’emprise des travaux projetés sur le domaine communal)

[ ]  Constat avant travaux (dossier photos avec plan de situation pour répertorier les dégâts existants AVANT travaux)

Autre(s) contrôle(s) exigé(s) :

1. **Conditions générales**

5.1 **Aucune fouille ne peut se faire sur le domaine communal sans que la Commune de Broc ne délivre une autorisation par :**

- la Commune (permis de fouille)

- la Police cantonale (signalisation temporaire de chantier selon les recommandations d'usage et les lois LCR et LALCR

5.2 La présente demande et ses annexes sont dûment complétés et signés, puis remis auprès de l'administration communale, secteur technique, **au minimum 14 jours avant le démarrage des travaux**.

5.3 L'utilisation du domaine communal doit être maintenue pendant toute la durée des travaux yc son entretien. En cas d'impossibilité de respecter cette mesure, une fermeture sera planifiée pour une durée limitée au strict minimum. Les utilisateurs seront avertis, ainsi que les riverains dans un délai de minimum 7 jours. Une communication aux bordiers sera diffusée par un tout-ménage, par le requérant, et des panneaux d'informations mis en place au préalable de part et d'autre du secteur concerné.

5.4 Le requérant ou bénéficiaire consultera et prendra contacts avec les différents services compétents afin de s'assurer de la position des différentes installations souterraines existantes. Des sondages seront planifiés si besoin. Le bénéficiaire reste responsable des dégâts occasionnés aux installations souterraines de tiers et causés par les travaux entrepris.

5.5 Les fouilles seront remises en état dans les règles de l'art, selon les normes en vigueur et conformément aux directives complémentaires annexées. Si besoins, des essais ou analyses des matériaux mis en place seront exigés par la Commune, à charge de l'entrepreneur si ceux-ci s'avèrent non conformes.

5.6 La remise en état du domaine communal est effectuée par le bénéficiaire et à ses frais, dans le délai fixé par la Commune de Broc. A défaut, l'autorité communale peut faire exécuter les travaux par un tiers, et ceci aux frais du bénéficiaire si le délai imparti n’est pas respecté. Il en va de même si des défauts sont constatés, notamment en cas de tassement de fouille ou malfaçon qui surviendraient ultérieurement.

5.7 Selon l'étendu des travaux, un plan conforme des travaux réalisés sur le domaine communal sera remis à la commune de Broc, au plus tard 30 jours après la fermeture de la fouille.

1. **Conditions particulières**

6.1 Les cheminements piétonniers seront en tout temps maintenus voir remplacer si besoin, et sécurisés selon les exigences en vigueur (barrières + signalisations correctes).

6.2 En l'absence de rapport sur le constat avant travaux du domaine public, la Commune de Broc part du principe que la chaussée, trottoir, ou tout autre élément existant sont dans un bon état.

6.3 La circulation sera en tout temps maintenue. Toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic seront à charge du requérant (déviation, agent de circulation, signalisation, information, etc.).

6.4 Autre(s) conditions :

 **Date et signature du requérant ou de son représentant** : ……………………………………………………………

 **Autorisations :**

 La Commune de Broc accorde au requérant ou bénéficiaire, l'autorisation de réaliser la fouille ou emprise sur le domaine communal, aux conditions susmentionnés et selon directives ci-jointes.

 Broc le,

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC**

 Le Syndic : La Secrétaire :

 Claude Cretton Anette Cetinjanin-L.

**Copies à :** Services communaux (servicescomm@broc.ch), Police cantonale (chantiers@fr.ch), Feu (cedricdematraz@icloud.com)